



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 29 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont délibéré |
|----------------------|-------------|------------------|
| 19 | 19 | 18 |

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER, Monsieur TREFOUX, Madame LOUIS-PHILIPPE, Monsieur BLAIZOT, Madame LEBAILLY, Monsieur FORGAR, Madame VILLARD, Monsieur HAMEL, Monsieur HAINCOURT, Madame LEGRANDOIS, Monsieur DECARSIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur FLEURY, Madame CAVIER

Absents excusés : Madame JOURDAN a donné pouvoir à Madame LEBAILLY, Madame VANHEMS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur OLLIVIER

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

26-048 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE, LA PREPARATION ET LA LIVRAISON DE REPAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Les objectifs de ces groupements de commandes sont principalement de :

- Simplifier les démarches administratives des Communes et des Syndicats ;
- Bénéficier d'un poids supplémentaire auprès des prestataires pour imposer des critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- Réaliser des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume.

Monsieur le Maire précise qu'un tel groupement de commandes pour la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales paraît particulièrement opportun et permettrait d'assurer une certaine cohérence de prestations sur toutes les communes du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, l'adhésion à un groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification du marché public en ce qui concerne la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales des communes et du Syndicat membres du groupement.

A cet effet, une convention constitutive définissant l'organisation et le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Le projet est joint au présent rapport.

La commune de Douvres-La-Délivrande assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du groupement, composée du Président, le Maire de Douvres-la-Délivrande, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune et syndicat membre. La signature, la notification du marché public et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Bernières-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2113-6 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des pouvoirs ;

- **DECIDE** D'adhérer à un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales,
- **ACCEPTE** que la commune de Douvres-la-Délivrande, représentée par son Maire, soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,
- **VALIDE** les termes de la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération,
- **NOMME** à la Commission d'Appel d'Offre du groupement un membre titulaire, Madame Mireille CARPENTIER et un membre suppléant, Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

- **DIT QUE** les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2026 et suivants, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.

Vote : POUR : 18

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FÉDÉRICI

